



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Numéro 1 – 1^{er} trimestre 2020

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 3 500 habitants et plus doivent mettre à la disposition du public un Recueil des Actes Administratifs contenant :

- les délibérations adoptées par le Conseil Municipal en séance publique,
- les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (il est fait part de ces décisions en conseil municipal),
- les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

L'objet du Recueil des Actes Administratifs est double :

- favoriser l'information des citoyens en ce qui concerne les actes réglementaires adoptés par la municipalité,
- assurer la sécurité juridique des actes réglementaires, la publication au recueil étant une condition de leur opposabilité.

Est considéré comme réglementaire, l'acte administratif qui édicte une norme de portée générale et impersonnelle, valable sur l'ensemble du territoire et opposable à l'ensemble des administrés, sous réserve de dérogations expressément prévues.

Est réputé au contraire individuel, l'acte administratif ayant comme destinataire une ou plusieurs personnes physiques ou morales désignées nommément.

La périodicité de la publication de ce recueil est au moins trimestrielle. Le public est informé dans les vingt-quatre heures, que ce recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel. La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement (article R2121-10).

SOMMAIRE

I) Arrêtés municipaux

| | |
|---|----|
| Arrêté du 8 janvier 2020 réglementant temporairement la circulation en forêt communale, rue du Ruisseau, CD 26bis, rue de Lens, rue d'Alès, rue des Romains..... | 1 |
| Arrêté du 8 janvier 2020 réglementant temporairement la circulation en forêt communale, rue de l'Etang, RD 603 | 2 |
| Arrêté du 10 janvier 2020 réglementant temporairement la circulation rue de Guenviller | 3 |
| Arrêté du 16 janvier 2020 réglementant temporairement la circulation impasse des Cèdres | 4 |
| Arrêté du 16 janvier 2020 réglementant temporairement la circulation rue de la Fontaine | 5 |
| Arrêté du 16 janvier 2020 réglementant temporairement la circulation 7 impasse des Cèdres..... | 6 |
| Arrêté du 16 janvier 2020 réglementant temporairement la circulation rue de l'Echelle..... | 7 |
| Arrêté du 3 février 2020 réglementant temporairement la circulation en forêt communale, rue de la Forêt, rue de la Vallée, impasse de la Prairie, rue des Chasseurs, impasse de la Petite Colline, rue des Fagots | 8 |
| Arrêté du 5 février 2020 réglementant temporairement la circulation RD 603 | 9 |
| Arrêté du 11 février 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Jardins..... | 10 |
| Arrêté du 14 février 2020 réglementant temporairement la circulation au 10 et 12 rue de la Gare | 11 |
| Arrêté du 18 février 2020 réglementant temporairement la circulation dans les rues de la Gare, du Chemin de Fer, du Rocher, de la Chapelle, de la RD 603 | 12 |
| Arrêté du 2 mars 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Longs-Champs, rue des Prés, rue de l'Hôpital, impasse de la Ferme | 14 |

D) ARRETES MUNICIPAUX

VILLE DE HOMBURG-HAUT

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

En forêt communale
Rue du Ruisseau
CD 26 Bis
Rue de Lens
Rue d'Alès
Rue des Romains



Le Maire de la Commune de HOMBURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues et impasses précitées dans le cadre d'une battue,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le mardi 28 janvier 2020 de 9h à 15h, une battue est organisée par Monsieur Rémy ANDEL, 1, Impasse des Fougères, locataire du lot numéro 2 de la chasse communale.

Article 2 :

Le locataire de la chasse assurera la mise en place des panneaux d'information afin de préciser qu'il y a une battue.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le locataire du lot numéro 2 de la chasse communale devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, l'enlèvement des ordures ménagères...

Article 34:

Le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

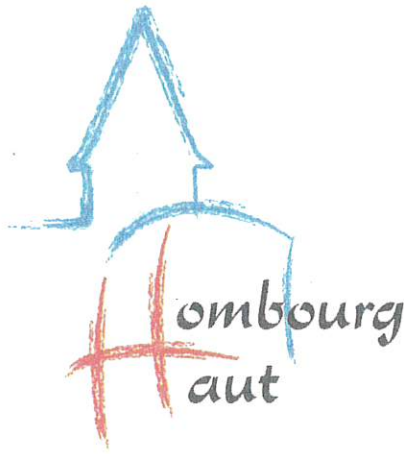
Fait à HOMBURG-HAUT, le 8 janvier 2020

Copie transmise à:
Monsieur ANDEL Rémy
Sapeurs Pompiers
Services Techniques



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Bernard PETRY

VILLE DE HOMBOURG-HAUT



Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

**En forêt communale
Rue de l'Étang
RD 603**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues et impasses précitées dans le cadre d'une battue,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le mardi 14 janvier 2020 de 9h à 15h, une battue est organisée par Monsieur Rémy ANDEL, 1, Impasse des Fougères, locataire du lot numéro 2 de la chasse communale.

Article 2 :

Le locataire de la chasse assurera la mise en place des panneaux d'information afin de préciser qu'il y a une battue.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le locataire du lot numéro 2 de la chasse communale devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, l'enlèvement des ordures ménagères...

Article 34:

Le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 8 janvier 2020

Copie transmise à :
Monsieur ANDEL Rémy
Sapeurs Pompiers
Services Techniques

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Bernard PETRY

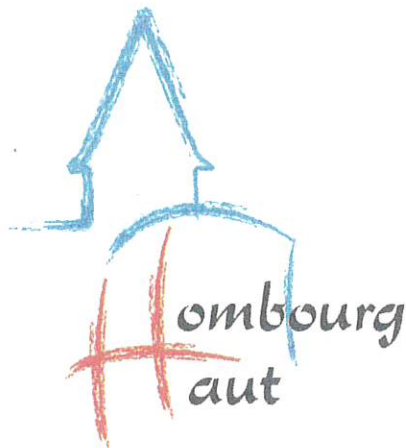


VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation

Rue de Guenviller



Une Ville qui bouge

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L°2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de Monsieur WALTER Daniel, 22 rue de Cannes à 57470 Hombourg-Haut en date du 10 janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans le cadre de travaux d'émondage d'arbres,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du mardi 14 janvier 2020 au mercredi 15 janvier 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds à l'endroit des travaux.

Article 2 :

La société VAL'TERRE assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvement des ordures ménagères...

Article 3 :

Monsieur WALTER Daniel, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à:
Monsieur WALTER Daniel
Sapeurs Pompiers
Services Techniques



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 10 janvier 2020

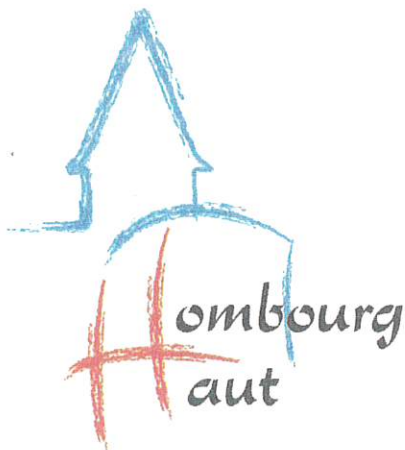
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO,

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

7, Impasse des Cèdres



Une Ville qui bouge

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la Société BATI TP, rue du Grand Pré, 57730 LACHAMBRE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de reprise d'un branchement AEP,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.

Article 2 :

La société BATI TP assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3:

Monsieur le Directeur de la société BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à:
Société BATI TP
Sapeurs Pompiers
Services Techniques



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 16 janvier 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBURG-HAUT

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

Rue de la Fontaine



Le Maire de la Commune de HOMBURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la Société BATI TP, rue du Grand Pré, 57730 LACHAMBRE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de reprise d'un branchement AEP,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.

Article 2 :

La société BATI TP assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3:

Monsieur le Directeur de la société BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à:
Société BATI TP
Sapeurs Pompiers
Services Techniques



Fait à HOMBURG-HAUT, le 16 janvier 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

7, Impasse des Cèdres



Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la Société BATI TP, rue du Grand Pré, 57730 LACHAMBRE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de reprise d'un branchement AEP,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.

Article 2 :

La société BATI TP assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3:

Monsieur le Directeur de la société BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 16 janvier 2020

Copie transmise à:
Société BATI TP
Sapeurs Pompiers
Services Techniques



Pour le Maire,
Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

Rue de l'Echelle



Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la Société BATI TP, rue du Grand Pré, 57730 LACHAMBRE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de reprise d'un branchement AEP,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie.

Article 2 :

La société BATI TP assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3:

Monsieur le Directeur de la société BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à:
Société BATI TP
Sapeurs Pompiers
Services Techniques



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 16 janvier 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBURG-HAUT

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

En forêt communale

Rue de la Forêt
Rue de la Vallée
Impasse de la Prairie
Rue des Chasseurs
Impasse de la Petite Colline
Rue des Fagots

Le Maire de la Commune de HOMBURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues et impasses précitées dans le cadre d'une battue,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le vendredi 7 février 2020 de 9h à 15h, une battue est organisée par Monsieur Rémy ANDEL, 1, Impasse des Fougères, locataire du lot numéro 2 de la chasse communale.

Article 2 :

Le locataire de la chasse assurera la mise en place des panneaux d'information afin de préciser qu'il y a une battue.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le locataire du lot numéro 2 de la chasse communale devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, l'enlèvement des ordures ménagères...

Article 34:

Le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à:
Monsieur ANDEL Rémy
Sapeurs Pompiers
Services Techniques



Fait à HOMBURG-HAUT, le 3 février 2020

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Bernard PETRY

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation

RD 603

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L°2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de Monsieur VELT Didier, rue des Jardins à 57800 Freyming-Merlebach en date du 4 février 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans le cadre de travaux d'émondage d'arbres le long de la RD 603,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du lundi 17 février 2020 au mardi 18 février 2020, au rond - point du carrefour de la RD 603 au numéro 65 plus 847.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds à l'endroit des travaux.

Article 2 :

La société VELT assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvement des ordures ménagères...

Article 3 :

Monsieur VELT Didier, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à:
Monsieur VELT Didier
Sapeurs Pompiers
Services Techniques



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 5 février 2020

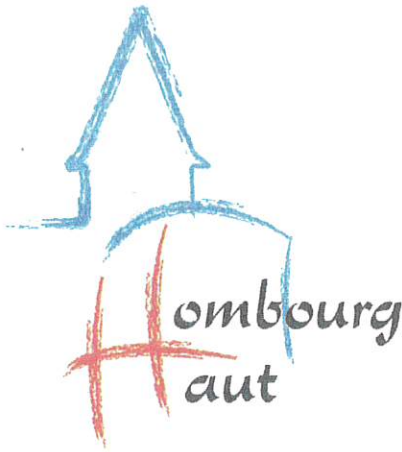
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO,

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

Rue des Jardins



Une Ville qui bouge

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L°2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société VEOLIA, de Forbach en date du 10 février 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre des travaux pour la réparation sur une fuite de canalisation d'eau,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du lundi 17 février 2020 au vendredi 14 février 2020, la circulation des véhicules sera interdite au lieu des travaux. Le stationnement et la circulation des piétons sont interdits au droit des travaux.

Article 2 :

La société VEOLIA assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit ainsi que des panneaux de déviations.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvement des ordures ménagères...

Article 3 :

La société VEOLIA de Forbach, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 11 février 2020

Copie transmise à:
Société VEOLIA
Services Techniques
Sapeurs Pompiers



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

10 et 12 rue de la Gare

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

Une Ville qui bouge

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société ENES ACTIVITES EAU POTABLE, 6 rue des Pénitents, 57470 Hombourg-Haut en date du 14 février 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans le cadre de travaux de remplacement d'une conduite d'eau.

ARRÊTE :

Article 1 :

Du vendredi 14 février 2020 au mardi 18 février 2020,

-La circulation routière sera assurée sur une chaussée réduite,

-La circulation sera temporairement interdite et interrompue ponctuellement. Des déviations seront mises en place.

Article 2 :

La société ENES assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :

Monsieur le Directeur de la société ENES, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à:
ENES
Sapeurs Pompiers
Services Techniques



Fait à HOMBOURG-HAUT, 14 février 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Règlementant temporairement la circulation routière
dans les rues de la Gare, du Chemin de Fer
du Rocher, de la Chapelle et la RD 603

Une Ville qui bouge

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées, dans le cadre d'un cortège à l'occasion d'une manifestation carnavalesque le dimanche 1er mars 2020

ARRÊTE :

Article 1 :

Le dimanche 1er mars 2020, de 13heures à 18heures :

La circulation routière est interdite dans les rues précitées.

L'ensemble des groupes se réunissent rue de la Gare et sur les trois parkings, à savoir ceux de la salle des fêtes, la place Jacques de Lorraine de la maison de retraite et le square Jean Derrieux.

Article 2 :

Les services techniques de la Ville seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation indiquant la manifestation. Au début de la rue de l'Eglise, les services techniques mettront en place un véhicule afin d'éviter toute intrusion malveillante. Les services techniques assureront la mise en place des barrières de sécurité à chaque intersection.

Article 3 :

Les intersections sont :

RD 603 en direction de la rue de la Gare
Rue de la Gare en direction de la rue de l'Etang
Rue de l'Echelle
Rue du Ruisseau
Impasse du Pont
Rue de Freyming
Rue de la Paix – coté rue de la Chapelle
Rue du 28 Novembre
Rue de Betting
Rue des Champs
Rue de la Paix – RD 603
Rue de Guenviller

Article 4 : Les services de Police Nationale assureront la sécurité et la régulation de la RD 603.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de Police de Freyming – Merlebach, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBURG-HAUT, le 18 février 2020

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Bernard PETRY



Copie :

Cabinet de Madame la Sous-Préfète de Forbach Boulay Moselle

Services Techniques

Sapeurs Pompiers

Marcel WILHEM – Président du Comité d'Organisation de la Cavalcade

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

Rue des Longs Champs
Rue des Prés
Rue de l'Hôpital
Impasse de la Ferme

Une Ville qui bouge

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande des Sociétés TP COLLE et COLAS EST de Sarreguemines

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre des travaux de réfection de chaussée avec reprise de structure pour le compte de la Ville

ARRÊTE :

Article 1 :

Du lundi 9 mars 2020 au jeudi 30 avril 2020, la circulation des véhicules sera assurée sur une chaussée comportant un rétrécissement de la voie. Elle pourra être interrompue ponctuellement. Le stationnement et la circulation des piétons sont interdits au droit des travaux.

Article 2 :

Les Sociétés TP COLLE et COLAS EST assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit ainsi que des panneaux de déviations et de passage en alternat.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :

Messieurs les directeurs de sociétés TP COLLE et COLAS EST, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 2 mars 2020

Copie transmise à:
Société TP COLLE
Société COLAS EST
Services Techniques
Sapeurs Pompiers



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Adrien TUMOLO